



**OBJET : TRAVAUX PONCTUELS - ACTIV EMPLOI
SUR LA COMMUNE D'ANNONAY – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L2213.1 à L2213.2
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par Activ Emploi – 33 boulevard de la République – 07100 ANNONAY.

Afin de permettre le bon déroulement de déménagement, d'aide à la personne, des travaux ponctuels, sur la commune d'Annonay, du lundi 19 avril au jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021,

ARRETE

Article 1

Suivant les besoins nécessaires à la bonne exécution des travaux ponctuels et pour des motifs de sécurité et de sûreté, la circulation pourra être au droit des chantiers :

- non impactée, avec occupation de places de stationnement gratuites, payantes ou en zones bleues.
- perturbée, avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres minimum sur le sens de circulation concerné.
- coupée par demi-chaussée et réglée par pilotage manuel ou par feux tricolores, avec maintien d'une largeur de voie de 4 mètres minimum sur la voie restante pour alternat.
- neutralisée, les déviations nécessaires seront alors mises en place.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule pourra pour les mêmes raisons être interdit au droit des chantiers.

Article 3

La vitesse pourra être réduite à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le au moment de l'intervention.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Acity emploi – 33 boulevard de la République – 07100 ANNONAY

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/04/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 12/04/2021

Affiché le : 12/04/2021

SP